



Sociologie du travail 45 (2003) 453–471

SOCIOLOGIE
DU TRAVAIL

www.elsevier.com/locate/soctra

La « perruque » en usine : approche d'une pratique marginale, illégale et fuyante[☆]

Factory “homers”: Understanding a highly elusive, marginal, and illegal practice

Michel Anteby *

*Management & Organizational Behavior Department, New York University,
44 West 4th Street, Suite 7-152, New York, NY 10012, USA
Centre de sociologie des organisations (CSO–FNRS/CNRS),
19, rue Amélie, 75007 Paris, France
Laboratoire en sciences sociales (LSS–ENS–EHESS),
48, boulevard Jourdan 75014 Paris, France*

Résumé

La « perruque » consiste en l'utilisation de matériaux et d'outils par un travailleur, sur le lieu de travail et pendant le temps de travail, dans le but de fabriquer un objet en dehors de la production normale de l'entreprise. Même si de nombreuses traces juridiques, artistiques et ethnographiques attestent cette pratique, elle reste entourée d'un silence qui n'est pas simplement lié à sa marginalité et à son illégalité, ce qui ressort de l'examen de ces traces et des entretiens à ce propos avec des retraités ayant travaillé dans une usine aéronautique. La perruque met en évidence une forte complicité entre salariés, indépendamment de leur niveau hiérarchique. Parce qu'une telle complicité entre peu dans le cadre institutionnel de l'usine, ce silence est sans doute plus le signe d'une incapacité à parler de cette pratique que le signe de sa marginalité ou de son illégalité.

© 2003 Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS. Tous droits réservés.

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : manteby@stern.nyu.edu (M. Anteby).

[☆] Je tiens à remercier, pour leurs commentaires, les participants aux séminaires de NYU, du CSO et du LSS où ce travail a été présenté, en particulier Amy Wrzesniewski, Florence Weber, Werner Ackermann, Olivier Borraz, Pierre François, Christine Musselin, Gwenaële Rot et Bill Starbuck. Sans la générosité des salariés de Pierreville, notamment Gilberte S., ce travail n'aurait jamais vu le jour ; qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Abstract

A “homer” is an artifact that a worker produces using company tools and materials outside normal production plans but at the workplace and during workhours. Despite legal, artistic and ethnographic evidence of their existence, silence surrounds homers. Along with this evidence, interviews conducted mostly with retirees from a French aeronautics plant are used to show that this silence is not linked just to the marginal and illegal quality of these artifacts. Homers shed light on a high degree of “complicity” between employees regardless of their position in the hierarchy. Since the factory’s institutional framework has little room for this complicity, the silence surrounding homers is a sign probably of an inability to talk about them rather than of their marginality or illegality.

© 2003 Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Sociologie industrielle ; Travail clandestin ; « Perruque » ; Silence

Keywords: Industrial sociology; Clandestine work; “Homer”; Silence; France

« Un doseur c’est la chose qui permet de doser le carburant et parce qu’on ne le fait pas en acier mais en bronze... cela fait des belles pièces... Je veux dire ces doseurs, puisqu’ils sont cylindriques... Il suffit de les polir et de les mettre sur une base, mettre une petite ampoule à l’intérieur, cela fait une veilleuse, lampe de chevet... cela agrmente. Je ne sais pas s’il y a un aspect intéressant pour vous là-dedans... vous pouvez l’écrire, le reste c’est des anecdotes, hein ? »

La personne qui évoque cette lampe de chevet, fabriquée clandestinement, est un retraité d’une usine aéronautique française. Il y travaillait en tant que technicien dans un laboratoire d’essais. Il hésite à parler de cette lampe parce que ces « choses sont souvent confidentielles » mais admet aussi qu’il y a « prescription ».

Cette lampe est aussi désignée sous le terme générique de « perruque ». La perruque consiste en « l’utilisation de matériaux et d’outils par un travailleur sur le lieu de l’entreprise, pendant le temps de travail, dans le but de fabriquer ou de transformer un objet en dehors de la production de l’entreprise » (Kosmann, 1999, p. 20). Le terme perruque recouvre aussi bien l’activité de production de cet objet que l’objet lui-même. La nature même de l’activité et de l’objet en fait une pratique a priori marginale et illégale. Les observations qui suivent montrent cependant que le silence qui entoure cette pratique n’est pas seulement lié à son caractère clandestin. Si la perruque est passée sous silence, c’est aussi qu’elle semble fuyante. Ni la direction, ni les syndicats ne sont très loquaces sur le sujet. Cette pratique et ces objets sont difficiles à cerner. Pourtant une tradition de fabrication de perruques existe depuis fort longtemps, notamment dans les industries mécaniques. L’étude présentée ici met d’abord en évidence la prévalence du phénomène en s’appuyant sur des « traces » juridiques, artistiques et ethnographiques de perruques. Elle procède ensuite par « carottage » dans le passé récent d’un site industriel aéronautique français pour souligner la complicité qui existe autour de la perruque entre salariés de l’entreprise, quels que soient leurs niveaux hiérarchiques. La mise au jour de cette complicité s’appuie sur une série d’entretiens réalisés en 2001 et 2002 avec des retraités de ce site. Parce que cette complicité entre salariés et encadrement autour d’une activité en apparence si contre-productive entre peu dans les cadres attendus d’un discours patronal ou syndical, le silence qui entoure la perruque est sans doute plus le signe d’une incapacité à trouver un

cadre institutionnel pour parler du phénomène que la manifestation de sa marginalité et de son illégalité.

1. Délimitation de l'objet et traces de son existence

1.1. Perruque, bricole, bousille, pinaille...

Si historiquement le terme de perruque se réfère en priorité au « détournement de matériaux appartenant à l'État et placés sous la garde de celui qui se rend coupable de ce fait »¹, le terme est aussi utilisé à la même époque dans des environnements non étatiques. Ainsi, Denis Poulot (Poulot, 1980, pp. 343–344), ancien contremaître dans un atelier mécanique parisien, parle de perruque en rapportant les propos d'un ouvrier : « Le patron croit qu'il ne paie pas pour les outils que nous avons, mais les trois quarts sont faits en perruque dans la boîte, ils lui reviennent plus chers que s'il les fournissait. » Faire une perruque, ajoute D. Poulot, « c'est faire un outil pour soi ». La notion de « travail pour soi » est un qualificatif fréquemment associé à cette pratique. Étienne de Banville (Banville, 2001, p. 5) qui a dressé un inventaire historique de la perruque en France, reprend par exemple ces mots dans sa définition : « un travail, un objet pour soi, réalisé durant le temps de travail, avec les matériaux et le matériel de l'entreprise ». Les perruques initiales étaient souvent des outils nécessaires au travail ou des objets nécessaires à la vie quotidienne que l'on ne trouvait pas dans le commerce. En ce sens, le terme « pour soi » s'explique historiquement. La notion d'un travail « pour son propre compte »² semble néanmoins, de nos jours, plus exacte. Cette qualification plus contemporaine de la perruque souligne le fait que les perruques peuvent être réalisées pour d'autres. Des exemples de dons de perruques (Hissard et Hissard, 1978 ; Banville et Dumont, 1998 ; Banville, 2001) et en particulier de remise de perruque lors de départs de collègues en retraite (Gérôme, 1983 ; Gérôme, 1984 ; Gérôme, 1998) rappellent que, in fine, la perruque n'est pas forcément destinée à soi. Ainsi, dans le monde de l'édition et de la presse, une « perruque » désigne un travail réalisé par un salarié au siège de son entreprise mais pour un autre commanditaire.

Les acceptions de la perruque sont donc multiples. Si l'on tente de dégager un dénominateur commun, l'idée au minimum d'un « détournement » (Noiriel, 2002, p. 205) du temps de travail, d'outils ou de matières premières de l'employeur est toujours présente. Dans une formulation plus moralisatrice, la notion de « fraude » est accolée à cette pratique. Parce que le caractère « moral » ou non de la perruque est en soi sujet à discussion³, une définition du phénomène qui s'abstient de porter un jugement moral semble plus appropriée. La définition de Robert Kosmann (Kosmann, 1999, p. 20) est en ce sens, sans doute plus précise : « l'utilisation de matériaux et d'outils par un travailleur sur le lieu de l'entreprise, pendant le temps de travail, dans le but de fabriquer ou transformer un objet en dehors de la production de l'entreprise ». Cette définition est celle que nous retiendrons pour identifier les perruques industrielles. Si le terme de perruque est le plus usité en usine, de nombreuses variantes lexicales existent en France : « bricoles » et « pinailles » (Hissard et Hissard,

¹ Larousse universel, 1874.

² Hachette Multimédia, 1999.

³ Pour un exemple de différence entre moralité interne et externe au groupe de travail, voir (Anteby, 2003).

1978), « bousilles » et « pindilles » (Gérôme, 1983, p. 136). Le phénomène est aussi connu aux États-Unis sous le terme de « homers » (Haraszti, 1978, p. 9) et « *government jobs* » (Gouldner, 1954, p. 51 ; Dalton, 1959, p. 205) et en Grande-Bretagne sous celui de « *fiddling* » ou « *pilfering* » (Ditton, 1977, p. 47 ; Mars, 1994, p. 1 ; Ackroyd et Thompson, 1999, pp. 24–27)⁴.

Puisque le détournement du temps, du matériel et des outils de l'employeur à des fins personnelles est en général implicitement ou explicitement interdit par des règlements intérieurs d'entreprise, peu de salariés sont enclins à parler de perruque. Des sources secondaires (juridiques, artistiques et ethnographiques) fournissent néanmoins des indications historiques d'une activité de perruque, notamment dans les industries mécaniques où les matériaux et outils adaptés à la perruque sont plus courants.

1.2. Traces juridiques

La justice nord-américaine qui repose sur un corpus cumulatif de décisions indexées offre une base plus accessible de recherche que les tribunaux de prud'hommes français. Les quelques cas nord-américains présentés ci-dessous sont des situations qui n'ont pas été résolues en interne et qui constituent en ce sens sans doute des exceptions (car la perruque, comme nous le montrerons plus loin, est essentiellement une affaire interne).

Les perruques identifiées en justice peuvent paraître relativement anodines (comme « le fait de dactylographier une lettre personnelle durant le temps de travail » (Cour de cassation de Californie, 2001), souvent plutôt utilitaires (« un pare-chocs de voiture » (Manitoba, 1997)) et parfois plus artisanales (« une étagère à médicaments » (Ontario, 2000)). Ces exemples ont été identifiés par une recherche dans des bases juridiques électroniques en prenant six juridictions représentatives nord-américaines (Columbie Britannique, Californie, Indiana, Manitoba, Ontario et Texas), en indiquant comme terme clé de recherche le détournement du temps de l'employeur (« *theft of company time* ») et en limitant arbitrairement la recherche aux années postérieures à 1990 pour trouver des exemples contemporains. Le fait que cette recherche n'ait produit que huit cas peut paraître faible mais a le mérite de donner une visibilité actuelle à la pratique⁵. En termes d'environnements industriels où sont employés les suspects, on trouve des industries chimiques, des industries du bois et des aciéries. Invariablement les salariés sont reconnus coupables, avec toutefois des circonstances atténuantes liées souvent à l'ignorance du salarié quant à la « gravité » des conséquences encourues.

De manière assez récurrente, les suspects se défendent en affirmant que d'autres pratiquent des activités similaires et qualifient la perruque d'activité routinière. Un accusé explique ainsi que son contremaître avait sa propre activité de perruque et que dans le passé, il avait aidé ce contremaître à souder une hotte pour sa salle de bain (Manitoba, 1997). L'aspect peu exceptionnel de la pratique est aussi mis en avant par le médiateur dans le cas

⁴ « *Homer* » laisse penser que l'objet est rapporté à la maison ou que son auteur est renvoyé à la maison, « *government jobs* » souligne ironiquement que travailler pour l'État équivaut à faire de la perruque, « *pilfer* » suggère un pillage et « *fiddle* » (au sens premier : jouer du violon) signifie aussi tromper quelqu'un.

⁵ Ce nombre relativement limité de cas identifiés peut être lu comme une faible fréquence de la pratique mais aussi, et sans doute de manière plus probable, comme sa faible pénalisation.

d'arbitrage de l'Ontario (Ontario, 2000) lorsqu'il affirme que la construction d'une étagère à médicaments est un « abus » du système de perruque. On comprend ainsi que des perruques moins voyantes et/ou moins consommatrices de temps et de matière sont peut-être acceptées. Pour souligner cette relative normalité d'une certaine perruque, une autre personne accusée d'avoir fabriqué un piston pour sa voiture (Cour de cassation du Texas, 1996) indique que d'autres employées faisaient de même et que personne ne leur avait demandé de s'abstenir de se livrer à de telles pratiques.

Ces exemples de jugements et de médiations offrent d'abord le témoignage d'un nombre (limité) de cas contemporains de perruque pénalisée. Ils illustrent aussi une certaine vision juridique de la perruque qui, au moins dans le contexte nord-américain, associe cette pratique à du vol. Une fois l'activité prouvée, la pénalisation est certaine à moins de faire valoir des circonstances atténuantes importantes (par exemple l'ignorance totale de la faute). En France, le témoignage d'un ouvrier licencié suite à une perruque (Banville et Dumont, 1998) ou le cas d'un ancien établi licencié en 1969 après la « découverte » à son domicile d'une perruque (communication personnelle, Danièle L., 2002) suggère une équation juridique similaire entre perruque et vol.

1.3. Traces artistiques

L'univers artistique est un second lieu privilégié pour voir des perruques. Ces objets « folkloriques » intéressent notamment les collectionneurs et les musées industriels, comme en témoigne une exposition sur la bricole à l'écomusée du Creuzot en 1994 ou une exposition en Basse-Loire commentée par François-Xavier Trivière (Trivière, 1999). Le lieu de fabrication des pièces est parfois difficile à déterminer ; la distinction entre travaux réalisés à l'extérieur ou à l'intérieur de l'entreprise est parfois délicate (l'exposition commentée par F.-X. Trivière semble ainsi relever plutôt de réalisations externes). Or cette distinction est importante pour parler de perruque ou de « travail à-côté » (Weber, 1989). Au moins un artiste nous facilite la tâche : Pincemin, ancien fraiseur, a fait le saut de l'usine à l'univers « artistique » (La République, 2001). Si les pièces qu'il expose ne sont plus des perruques, ses créations initiales l'étaient.

En général, le saut volontaire dans le monde officiel de l'art marque la fin d'une certaine perruque. Travail « pour soi » et pour « son propre compte » (définition restrictive de la perruque) cadre mal avec l'insertion dans des réseaux artistiques marchands. Si la perruque est comprise, comme l'écrit par exemple Michel de Certeau (Certeau, 1990), comme un « travail libre, créatif et précisément sans profit », la valorisation propre à l'univers artistique est suspecte. Les rares événements artistiques qui distinguent nettement la réalisation des objets de la mise en valeur même de l'objet paraissent donc plus « tolérables ». Ainsi une exposition d'objets de grève du photographe Jean-Luc Moulène (Moulène, 2002) montre de manière assez certaine une perruque (qualifiée de « tête de fusée LIP » réalisée dans les usines de montres à quartz LIP) ; le caractère de « perruque » de cette tête de fusée demeure en quelque sorte « sauf » car la perruque n'a pas été réalisée pour être exposée. Il n'est donc pas surprenant que les perruques qui trouvent leur place dans des lieux d'exposition officiels soient surtout exposées au titre de leur histoire plutôt que de leur caractère artistique. Une exception notable semble a priori devoir être notée : le comité d'établissement de l'entreprise Snecma d'Evry-Corbeil a réalisé en 1984 une exposition

d'environ une centaine de perruques appartenant aux salariés retraités de l'entreprise (Simony et Marcon, 1995, p. 104). Les pièces sélectionnées faisaient partie d'une catégorie particulière de perruques : les perruques de retraites. Si les termes d'imagination, de savoir-faire, de culture ouvrière et de chef-d'œuvres (avec ses connotations de compagnonnage) sont évoqués dans le livret qui a été publié suite à cette exposition (Comité d'établissement Snecma Evry-Corbeil, 1984) les termes d'« art » ou « artistique » sont en revanche absents. Cette exposition, exceptionnelle parce que rare, ne fait donc que confirmer la règle — elle ne souligne pas le caractère artistique des pièces mais leur caractère « œuvré ».

Des traces de perruques se retrouvent donc dans l'univers artistique mais de manière historique et sans pouvoir se ranger sous le qualificatif d'artistique (les « ouvriers » décrits par Véronique Mouliné (Moulinié, 1999) refusent, d'ailleurs, de se dire « artistes »). À supposer cependant que les musées et collectionneurs s'intéressent soudainement à ces objets, Miklós Haraszti (Haraszti, 1978, p. 146) nous met en garde : « les connaisseurs du folklore peuvent considérer les perruques comme de l'art décoratif ou de l'art indigène. À ce stade cependant, ils ne pourront voir plus loin que ça »⁶. On ne s'étonnera donc pas que l'univers artistique officiel n'offre que peu de traces de ces productions.

1.4. Traces biographiques et ethnographiques

Les sources biographiques et ethnographiques sur la perruque sont un peu plus nombreuses. La tradition biographique n'est pas réservée aux seuls ouvriers ou employés mais concerne aussi l'encadrement. Ainsi, un contremaître, D. Poulot (Poulot, 1980), et un cadre, Melville Dalton (Dalton, 1959), évoquent tous deux le sujet : l'un à la suite de son expérience des ateliers mécaniques parisiens, et l'autre grâce à sa connaissance de grandes entreprises américaines. Du point de vue des salariés d'atelier, M. Haraszti (Haraszti, 1978) est sans doute le plus prolifique sur le sujet. Il fournit, par exemple, une liste de perruques qui vont du porte-clefs au cendrier en passant par des pendentifs, des antennes de télévision, des poignards et des tapis de bain qu'il a pu voir produits dans l'usine de tracteurs où il travaillait en Hongrie. « Henri H. », un ouvrier dans l'industrie automobile interviewé par Marie-José Hissard et Jean-René Hissard (Hissard et Hissard, 1978) parle, lui aussi, des différentes productions en perruque qu'il a pu rencontrer, y compris des poupées pour enfants découpées dans de la mousse. Plus proche de nous, R. Kosmann (Kosmann, 1999), ancien ouvrier dans l'industrie automobile, rapporte le cas de perruques chez Renault où il a travaillé, mais aussi à Air France, à la RATP et à la SNCF. Pierre Contesenne (Contesenne, 1984), ancien ouvrier mécanicien chez Air France, complète cette énumération en nous offrant une étude menée auprès de certains de ses collègues de travail à Air France qu'il désigne lui-même comme de « grands perruqueurs ».

D'autres études prolongent ces rares témoignages biographiques. Les lieux physiques d'observation reflètent en général le trajet des perruques : ateliers, parfois cérémonies de départ en retraite et domicile. Une première série de documents traite de perruques réalisées à domicile (Deniot, 1995 ; Moulinié, 1999 ; Banville, 2001 et dans une moindre mesure, Bonnot, 2002). Dans le travail de Joëlle Deniot sur les intérieurs domestiques (Deniot,

⁶ Traduction de l'auteur [NB : Toutes les traductions d'ouvrages en langue anglaise sont de l'auteur].

1995, pp. 269–297) les perruques passent presque inaperçues. Les exemples cités sont une « table basse avec des faïences d’oiseaux », un « porte plante » ou encore un « copeau métallique bien vrillé » vraisemblablement monté sur un socle. V. Moulinié (Moulinié, 1999), de son côté, décrit des objets identifiés aux domiciles et dans les jardins de retraités et de salariés en Lot-et-Garonne. Si de nombreuses pièces ont été « bricolées » à domicile, d’autres proviennent vraisemblablement d’une usine métallurgique avoisinante. É. de Banville (Banville, 2001), quant à lui, est plus exhaustif dans son énumération de perruques produites en France, essentiellement depuis les années 1950. La variété des pièces est impressionnante (allant d’une cuillère à une sculpture). Il ne nous éclaire en revanche que peu sur les dynamiques de perruque au sein d’une communauté au travail, et privilégie donc la multiplication des sites et époques. On retrouve en revanche une unité de temps et de lieu chez Thierry Bonnot (Bonnot, 2002) qui évoque les céramiques en grès dans la région du Creuzot. Il note, seulement en passant, que des salariés produisent *aussi* des perruques pour suggérer que certaines céramiques trouvées à leur domicile ont sans doute été fabriquées de cette manière (p. 41).

L’avantage des descriptions de perruques à l’occasion de cérémonies de départ est que la qualité « perruque » de l’objet fait moins de doute. Les collègues qui y ont participé attestent plus facilement de l’origine de l’objet. Ces objets sont connus aussi sous le terme de « perruques de retraite » ou « perruques de conduite » (sous-entendant une récompense pour bonne conduite). Noëlle Gérôme (Gérôme, 1983 ; Gérôme, 1984 ; Gérôme, 1998) a porté une attention particulière sur ces cadeaux dans l’industrie aéronautique et décrit les qualités symboliques de ces cérémonies. Les objets évoquent souvent un métier (par exemple « une miniaturisation de la boîte à outils d’un chaudronnier », (Gérôme, 1983, p. 120)) ou une passion (la voile, le football, le cyclisme, etc., voire notamment les reproductions de perruque de retraite dans le catalogue du comité d’établissement Snecma d’Evry-Corbeil (Comité d’établissement Snecma d’Evry-Corbeil, 1984)⁷. Mais pour cerner les processus de fabrication de ces objets, des descriptions plus contextuelles sont nécessaires.

Les monographies d’entreprise (Gouldner 1954 ; Lescot et al., 1980 ; Beaud et Pialoux, 1999 ; Kosmann, 2000 ; Messika, 2002) replacent ainsi la perruque dans l’environnement de travail. Alvin Gouldner (Gouldner, 1994, p. 51) introduit la notion de perruque en parlant de tolérance dans la mine de gypse qu’il a étudiée. Si un employé avait besoin d’un point de soudure ou de réparer une table, il amenait la pièce à la mine, notamment parce que les employés pouvaient ainsi disposer de matières premières et de produits finis. À la lecture d’A. Gouldner, l’impression est que tous les employés bénéficient de cette tolérance. Stéphane Beaud et Michel Pialoux (Beaud et Pialoux, 1999) corrigent sans doute ce point en présentant le procès d’un employé licencié en 1990 pour avoir fait sortir un outil de l’usine automobile. Si le procès ne concerne pas a priori la perruque, ils précisent que lors de celui-ci de nombreux collègues ont crié les noms de cadres pour lesquels ils avaient « travaillé », positionnant de fait ce licenciement dans un contexte de perruque. Ils notent aussi que les ouvriers qualifiés peuvent se permettre de faire des perruques car ils jouissent d’une certaine autonomie au travail. L’exemple suivant, dans un contexte différent, concerne également des ouvriers qualifiés. R. Kosmann (Kosmann, 2000, p. 151) décrit les

⁷ La symbolique, très riche, des perruques, notamment de retraite, ne sera pas abordée dans cet article.

perruques des forgerons de la RATP. Il s'intéresse plus aux produits finis qu'aux processus de production mais permet de cerner in vivo une communauté de « perruqueurs ». Les entretiens réalisés par Yves Lescot, Georges Menahem et Patrick Pharo sur les « savoirs ouvriers » aux Ateliers et Chantiers de Bretagne offrent aussi une vision très fine d'une telle communauté. À la fois « moyen de se faire reconnaître », « récréation » et « coopération » (Lescot et al., 1980, p. 74), la perruque n'est pas égale pour tous et en toutes occasions. Enfin Aurélie Messika (Messika, 2002, pp. 47–50) nous apporte un éclairage plus inattendu sur la population des « perruqueurs ». Elle décrit des ingénieurs et techniciens dans l'industrie automobile qui mènent leurs projets fétiches en perruque. Ces projets ont parfois été officiellement « tués » par des patrons souvent lointains mais progressent grâce à la complicité tacite de la hiérarchie de proximité. L'ensemble de ces traces (juridiques, artistiques, ethnographiques) suggère une certaine pratique de la perruque, notamment dans les industries mécaniques et chez les salariés plus qualifiés⁸, mais ne fournit que peu d'éléments de quantification de cette pratique.

2. Éléments d'approche quant à la fréquence des perruques

Deux sources (l'une historique, l'autre contemporaine) ont été analysées pour tenter de répondre à la question de la quantification des pratiques de perruque. La première est une collection historique de règlements d'ateliers et la seconde une enquête de l'Insee.

2.1. Un historique de pénalisation répétée

La Bibliothèque nationale de France possède, par dépôt légal, une collection de 354 règlements d'ateliers datant de 1798 à 1936 qui a été indexée par Anne Biroleau (Biroleau, 1984). La plupart des régions et industries (de l'époque) sont représentées. L'analyse de règlements peut fournir une preuve « négative » de l'existence d'une pratique. Si une pratique est systématiquement interdite ou pénalisée, c'est sans doute qu'elle doit exister. Cette lecture des règlements d'atelier est suggérée par Alain Cotterau dans sa préface à cette collection (Biroleau, 1984, p. 18). Un échantillonnage aléatoire (10 %, soit 35 règlements) de cette collection montre que 84 % des règlements font référence à des matériaux, des outils ou des objets sortis des ateliers et 20 % de ces règlements parlent spécifiquement des travaux réalisés pour son propre compte (voir Annexe 1 pour le détail de l'échantillon). La sortie d'objets, de matériaux ou d'outils est toujours interdite (sauf « bon » de sortie). Dans une fabrique de soda, par exemple, ces règles portent sur la « sortie d'objets », dans une imprimerie, sur la sortie de « papier, bon ou mauvais » et dans une aciérie, sur la sortie de « déchets de matière première ». Ces règlements autorisent aussi des fouilles extensives des salariés. Pour justifier ces fouilles, un règlement précise que cette fouille est faite « dans l'intérêt des chefs mais aussi des ouvriers honnêtes ». Plusieurs règlements interdisent explicitement le travail pour son propre compte réalisé dans l'atelier. Dans certains cas précis, les forgerons et les « ouvriers aux pièces » ont la possibilité de faire et de réparer les

⁸ On trouve peu de « traces » de perruques dans les activités à main-d'œuvre plus jeune, plus féminine et plus récemment arrivée en France (voir Noiriel, 2002, p. 249 pour l'identification de ces secteurs).

outils dont ils ont besoin, « la maison fournissant tous les matériaux ». Mais en règle générale, il est rappelé aux ouvriers l'interdiction « de faire ouvrage pour leur propre compte à l'intérieur de l'usine, même durant les heures de repas », de « faire un travail autre que le travail habituel sans y être commandé » ou « d'apporter du travail de chez eux ». Cette dernière règle laisse la voie ouverte à des « commandes » de perruques mais la pratique est également encadrée ; tous les supérieurs hiérarchiques ne peuvent pas passer commande. Ainsi, un autre règlement précise qu'il est interdit de « commander quelque travail sans approbation du maître ou de celle de M. Grard [le propriétaire de l'atelier] ».

Parmi les règlements qui ne signalent pas la sortie d'objets, de matériel ou d'outils ou le travail pour son propre compte (soit 14 des 35 règlements), cinq concernent des ateliers où les employés sont payés au boni (essentiellement dans l'industrie textile). Le calcul de la rémunération régule mécaniquement le travail pour son propre compte puisque le manque à gagner est conséquent ; l'absence de réglementation spécifique à ce sujet n'est donc pas surprenante. Cinq autres règlements concernent des environnements atypiques (halles, bourse du travail, etc.). Ainsi seuls quatre règlements dans des environnements où une pratique de perruque semble possible (un chantier naval, une imprimerie, une fabrique de chaussure, des couvreurs de toit) ne mentionnent rien sur la sortie d'objets, d'outils ou de matériel ou sur un travail pour son propre compte.

Cette première source, historique, suggère une prévalence d'une pratique de détournement de temps, outils ou matériel puisque 84 % des règlements y font référence et 20 % des règlements pénalisent spécifiquement les travaux effectués pour son propre compte sur le lieu de travail.

2.2. *Éléments statistiques d'une pratique plus contemporaine*

Une enquête de l'Insee, citée par Michel Bozon et Yannick Lemel (Bozon et Lemel, 1990), fournit une seconde source, plus contemporaine, relative à la fréquence de la perruque. Dans cette enquête, 28 % des ouvriers (le pourcentage le plus élevé des catégories socioprofessionnelles identifiées) affirment : « fabriquer [fréquemment ou occasionnellement] quelque chose ou réaliser un travail qui n'est pas destiné à l'entreprise [sur le lieu de travail, à leurs moments perdus] » (Bozon et Lemel, 1990, p. 113). Par ailleurs, 40 % des « choses » citées qui sont fabriquées par ces ouvriers sont des « objets »⁹. Ces mêmes ouvriers indiquent aussi que de « temps en temps » ou « fréquemment » (pour 48 % des répondants), ils ramènent chez eux des rebuts, des matériaux ou des fournitures de bureau. Le détail de cette collecte n'est malheureusement pas fourni. L'enquête porte sur 446 individus, âgés de 30 à 49 ans, vivant en couple et est représentative des différentes catégories socioprofessionnelles. M. Bozon et Y. Lemel concluent notamment que le « travail libre » s'insinue dans le travail contraint (Bozon et Lemel, 1990, p. 126). De manière plus spécifique, cette enquête suggère que la perruque est aujourd'hui une pratique assez fréquente dans la population ouvrière masculine.

Au vu de ces deux sources de données, nous pouvons ainsi affirmer de manière assez certaine que la « perruque » a d'abord presque toujours été illégale au regard des règlements

⁹ Pour d'autres catégories socioprofessionnelles, comme les cadres masculins par exemple, ces « quelques choses » sont, dans 62 % des cas cités, des « travaux de bureau ».

internes d'atelier et est néanmoins assez régulièrement pratiquée de nos jours. Si la fabrication de perruques traditionnelles est peut-être en perte de vitesse du fait d'un amenuisement relatif du groupe ouvrier¹⁰, d'une automatisation accrue des tâches, d'une déqualification progressive des opérations manufacturières au profit des équipes de recherche et de conception situées plus en amont, d'une exigence de traçabilité plus grande des rebuts de matériel dans le cadre de la mise en place de normes qualité et d'une disponibilité plus grande et moins coûteuse de certains objets utilitaires traditionnellement faits en perruque dans le commerce, elle n'en demeure pas moins vivante. La question est donc de savoir pourquoi les perruques, certes illégales et relativement marginales, sont si peu visibles. D'autres formes d'actions clandestines, tout aussi illégales et marginales, comme le « freinage » ou le « coulage » (Bernoux, 1981 ; Ditton, 1976 ; Ditton, 1977 ; Ditton, 1979 ; Mars, 1994 ; Ackroyd et Thompson, 1999 ; Morrill et al., 2003) connaissent plus de visibilité.

3. Parler/ne pas parler perruque à Pierreville

Pour explorer cette question, j'ai conduit une série d'entretiens en 2001 et 2002 essentiellement avec des retraités d'un site aéronautique français (appelé Pierreville¹¹). Le choix des personnes rencontrées s'est fait de manière aussi représentative que possible et par l'entremise du comité d'établissement¹². Ce site comporte plusieurs milliers de salariés et produit essentiellement des moteurs et fait partie d'un grand groupe industriel français. Pierreville regroupe, à ce jour, des activités de tests et d'assemblage final de moteurs ainsi que des activités de recherche et développement.

3.1. Rires, silences, et dénégations

Évoquer la perruque provoque plusieurs réactions chez ces anciens salariés : souvent des rires, parfois des silences et plus rarement des dénégations. Les dénégations sont d'abord les plus virulentes parmi les ouvriers et se comprennent au regard du règlement intérieur. À Pierreville, comme dans beaucoup d'autres usines, les salariés sont « personnellement responsables » de leurs outils et du matériel en leur possession, toute perte doit être « immédiatement » signalée à un responsable hiérarchique (article premier du règlement intérieur). De plus, l'utilisation des machines est soumise à « autorisation préalable » et la direction peut procéder à « des vérifications des objets transportés » à l'entrée et la sortie de l'établissement. Bien qu'il ne semble pas y avoir de précédents de licenciement pour perruque, plusieurs départs après des abus plus ou moins notoires de matériaux ou d'outils de la société sont spontanément évoqués par certains retraités. On conçoit que certains

¹⁰ La notion d'amenuisement est relative puisqu'en 1999, par exemple, les ouvriers représentent encore 25,6 % de la population active, soit près de 6 millions d'individus (Noiriel, 2002, p. xiii).

¹¹ Les noms des personnes mais aussi de l'entreprise sont tous fictifs pour éviter une utilisation incontrôlable de mes observations.

¹² Trente-huit personnes ont été rencontrées pour cette étude, souvent à plusieurs reprises, soit à leur domicile, soit dans un local situé en dehors de l'usine et appartenant au comité d'établissement.

salariés refusent d'évoquer le sujet dans un tel contexte. La véhémence des dénégations est plus intrigante et laisse supposer d'autres motifs.

« La perruque... c'est une légende, je suis contre. Cela existe peut-être dans certains coins de l'usine mais pas dans l'atelier Y... On dit les ouvriers peuvent faire ça, mais ce n'est pas vrai ! Je dis bien cela n'existe pas, peut-être que tu confonds avec le concours du meilleur ouvrier de France. Ces concours ont lieu à l'extérieur de l'usine, pas dans l'usine. Tu penses peut-être à cela... Mais à nouveau, dans l'atelier cela n'existe pas. » (René H., ouvrier retraité, atelier Y.)

Dans un autre cas, la femme d'un retraité de Pierreville qui avait été prévenue de mon appel téléphonique par une connaissance commune, annonça, avec force, que son époux « n'avait jamais fait de la perruque ». Elle précisa qu'il n'avait rien de plus à me dire puisqu'il ne connaissait rien à ce sujet. Il convient de préciser que ces deux dénégations (l'une directe, l'autre via personne interposée) concernent des salariés qui travaillaient dans un atelier connu à Pierreville pour sa production de perruque (en quantité mais surtout en qualité). Les dénégations ne se limitent cependant pas au niveau des ateliers ; un processus similaire semble exister aussi chez les cadres. Un ancien cadre de l'usine que j'avais rencontré à plusieurs reprises et qui n'avait jamais évoqué ses propres « perruques » fut une fois « confronté » par un de ses anciens employés à une photographie de son départ en retraite où l'employé lui remettait une large perruque de retraite. L'objet était de grande taille, travaillé et monté sur un socle en bois. « Ah ! Oui c'est vrai... » dit-il en regardant la photographie, « j'avais oublié ». Questionné sur l'emplacement actuel de l'objet, il précisa qu'il trônait sur sa bibliothèque. Simple oubli ou embarras ? L'interprétation reste ouverte.

Un des exemples les plus illustratifs de dénégations m'a cependant été offert par un autre cadre de Pierreville. Après plus d'une heure d'entretien, il me souhaita bonne continuation et me glissa avant de partir : « Si cela peut vous aider d'une manière ou d'une autre, vous n'avez pas besoin de dire à d'autres que vous m'avez rencontré. Si vous voulez, faites comme si l'on ne s'était jamais vus. » Sa remarque était à la fois généreuse et illustrative. En m'autorisant à nier cette entrevue, il voulait me faciliter la tâche. En même temps, il me guidait sur la meilleure manière de parler de perruque à Pierreville : ne pas en parler.

Les réactions ci-dessus sont les plus extrêmes, la plupart des retraités se censurent volontairement sans pour autant nier l'existence des perruques. Des phrases restent inachevées, beaucoup de noms sont omis et des suggestions de ne pas poursuivre certaines pistes d'étude sont formulées.

« Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Moi, il y a des choses qui nous échappent... par exemple je vous amène dans mon jardin, là il y a une cheminée... pas n'importe quelle cheminée, une avec des matériaux de qualité. Comment elle est arrivée dans mon jardin ? Eh bien je le sais comment elle est arrivée mais je ne vous le dirai pas. » (Marc B., technicien retraité, service qualité.)

« Ah, tu as entendu parler du type qui a essayé de sortir avec du matériel... Si tu veux un conseil, ne t'engage pas dans cette voie. C'est trop récent, les gens ne voudront pas parler. Tous les employés sont encore actifs aujourd'hui. Oublie ça. » (Antonio F., ouvrier retraité, atelier d'essais.)

En dehors de cela, des rires précèdent beaucoup de réactions et la notion de « honte » est souvent évoquée. « La honte est normale » commente une femme retraitée car il y a « toujours une petite malhonnêteté » dans la perruque.

3.2. Des complicités multiples autour des perruques

Cette « honte » n'est cependant peut-être pas seulement le fait de la « malhonnêteté » (envers l'employeur) mais aussi de réticences à dévoiler l'activité de ses collègues. En cela, parler perruque est une « trahison » envers les siens car l'activité de perruque est souvent partagée. L'existence de perruques en usine est un « secret public » (Simmel, 1950) et l'initiation dans ce secret est rapide dès que l'on travaille dans ou à côté des ateliers.

« Quand j'ai commencé à travailler dans l'entreprise, je ne savais pas ce que signifiait la perruque. Comme mon père travaillait dans une industrie similaire, je lui ai demandé : « C'est quoi la perruque ? Pas des cheveux, dis ? » Et il m'a dit ce que c'était. Je n'en savais rien à l'époque, j'étais un peu naïve, mais tout le monde à l'usine en parlait discrètement. » (Marie-Françoise T., employée, administration.)

Aucune des personnes rencontrées dans le cadre de cette étude n'a eu besoin d'explication pour parler (ou ne pas parler) de perruque. Nombreux furent ceux qui en avaient fait, reçu, vu ou qui connaissaient quelqu'un qui en faisait. L'encadrement d'atelier, et les cadres sur le site, sont également au courant de la pratique. La perruque n'est pas réservée à un usage strictement personnel.

« La plupart du temps c'étaient les patrons qui commandaient des cadeaux dans notre atelier... par exemple, lors d'un départ en retraite. Alors on allait voir notre chef de service et on lui demandait s'il était d'accord que l'on passe x temps à fabriquer ces pièces... Ah, oui, parce que c'est pris sur le temps de travail. » (Marie-Françoise T.)

« Parmi les rebuts, les gens les ont transformés, polis, sablés et des tas de choses comme ça... avec la complicité de l'encadrement. Au moment des départs en retraite, par exemple, on voit tous que la pièce a été faite en perruque, mais on ne dit rien, on ferme un peu les yeux. » (Jeannine C., cadre retraitée, administration.)

Cette dernière remarque émane d'une femme cadre à Pierreville et illustre le compromis qui entoure la perruque. Ce compromis est qualifié d'hypocrite par au moins un répondant. L'exemple que prend ce dernier sont les perruques de retraite ; il précise : « Toute la hiérarchie est présente lors de la cérémonie de remise, tout le monde connaît l'origine des pièces et... rien n'est dit ! Ils font comme si de rien n'était, comme si tout était normal. » Et une autre retraitée de commenter :

« Quand ils m'ont donné mon cadeau [fait en perruque], ils étaient tous là... même le chef du département... et ils l'ont laissé sur la machine jusqu'à ce que l'on déménage... Comme ça, même le président de l'époque il est venu et il a pu voir ! » (Annick S., employée, administration.)

La norme semble être que la maîtrise et les cadres couvrent leurs salariés, voire bénéficient du travail de leurs salariés (ou d'autres salariés par l'intermédiaire d'autres

cadres et maîtrise). Dans certaines équipes, une personne est même désignée pour ces tâches « internes ».

« J'avais l'habitude de manger avec leur chef d'équipe, et je lui demandais, t'as pas un gars qui pourrait me faire ceci ou cela ? Et il faisait en sorte que cela se passe. Si c'est de la perruque ou pas, je n'en suis pas sûr. Je dirais plutôt que c'est rendre service. » (Marc B.)

« Ah, dans mon atelier, j'étais le perruqueur désigné. Et maintenant depuis que je suis à la retraite, les gens viennent encore me voir pour ces travaux... Tu sais c'est assez idiot, cela se décide comme ça... On me dit que quelqu'un part et qu'il faudrait faire un truc... Et parce qu'invariablement on me demandait de faire quelque chose, je le faisais, tout simplement. » (André P., ouvrier retraité, atelier d'essais.)

Ces témoignages suggèrent une complicité entre niveaux hiérarchiques et entre catégories professionnelles plutôt qu'un acte de déviance individuelle. Il s'agit d'un système assez élaboré d'échanges, avec des dons et des contre-dons. Les termes de « services réciproques » et de « système » sont évoqués.

« Il faut prévoir à l'avance pour un objet, être capable de trouver la personne qui peut le faire, trouver le gars du contrôle qui pourra donner le rebut à travailler, trouver celui qui sait faire un socle... Il y a beaucoup de paramètres qui peuvent faire que le système se bloque ou fonctionne [pour la réalisation d'une perruque de retraite]. » (André P.)

« Par exemple, si un ouvrier qualifié a un ami dans l'usine et que celui-ci a un problème... Il a par exemple cassé un objet à la maison et a besoin d'un point de soudure. Il va simplement demander à son copain, c'est un service altruiste... OK, peut-être il vaudrait mieux dire un échange de bons procédés. » (Stéphane M., cadre, administration.)

Nombreux sont donc les salariés de Pierreville à pouvoir participer à un système de perruque, même si tous ne sont pas équitablement équipés pour le faire. L'accès à certaines compétences, matériaux, machines, rebuts, etc. conditionne la possibilité ou non de faire de la perruque. Certaines fonctions (maintenance, développement, menuiserie...) s'y prêtent mieux que d'autres¹³. Les « mains en or » comme les appellent les autres salariés sont sans aucun doute plus demandées, mais d'autres s'insèrent dans ces circuits proches de ce que Viviana Zelizer nomme des « circuits de commerce » (Zelizer, 2003)¹⁴. Ainsi, une assistante administrative de Pierreville tape des comptes rendus de réunions de parents d'élèves pour un technicien qui la fournit en perruques.

¹³ Ces prédispositions à perruquer sont aussi soulignées par Gérard Noiriel (Noiriel, 2002), S. Beaux et M. Pialoux (Beaud et Pialoux, 1999, pp. 119–120), F.-X. Trivière (Trivière, 1999, p. 96) et R. Kosmann (Kosmann, 1999).

¹⁴ V. Zelizer emploie le terme « commerce » dans son sens historique, à savoir en référence à des communications, des échanges, des rapports charnels, des liaisons, etc. Les « circuits de commerce » qu'elle décrit incluent ainsi aussi bien les relations intimes que les échanges impersonnels marchands.

3.3. Aspects régulateurs des perruques en atelier

Ce qui pouvait donc initialement être dépeint comme une pratique individuelle et déviante semble, dans le cadre de Pierreville, s'apparenter à une pratique plus collective et tissée autour d'une somme de complicités. La relative tolérance de la hiérarchie vis-à-vis des perruques s'explique si l'on considère la fonction régulatrice de cette pratique.

« Ces trucs parallèles [les perruques] sont aussi pour la hiérarchie une façon de réguler un petit peu les choses... C'est aussi important à mon sens, ce n'est pas... enfin le bénéfice n'est pas forcément qu'au niveau de la pièce, il est aussi dans la relation... qui est créée entre eux... » (Alain F., cadre, administration.)

En effet, en plus des bénéfices directs que peut tirer l'encadrement d'une tolérance pour la perruque (objets récupérés pour soi ou d'autres), la perruque n'est pas sans influence également sur l'activité normale de travail.

« Quand on reste dans les limites, et que l'on fait son travail, sa journée de travail... il y avait une tolérance [pour la perruque]. Je ne crois pas que cela ait jamais posé problème... J'ai même connu un chef qui disait que celui qui ne fait pas de perruque était un fainéant. Cela voulait dire que le jour où tu faisais une perruque, il fallait aussi se bouger pour faire son travail. » (Armand I., ouvrier retraité, atelier Y.)

Dans cette perspective, la perruque peut se lire comme une rémunération discrétionnaire non officielle, avec la particularité qu'à tout moment, elle peut être qualifiée de « vol » et le contrevenant accusé de détournement. Pour les ouvriers qualifiés, c'est sans doute le « prix à payer pour leur travail » comme le précise un retraité. Pour les autres, la possibilité de perruquer est sans doute une incitation à réaliser le travail officiel. Un cadre de Pierreville décrit cela comme une relation de confiance qui est « invouable » : à la fois une nécessité pour travailler et quelque chose « qu'on n'a logiquement pas le droit de faire ».

Cette lecture des perruques comme objets de régulation se confirme aussi dans d'autres contextes industriels. A. Gouldner (Gouldner, 1954, p. 56) parle ainsi de perruques en décrivant les « bienveillances ». La bienveillance, écrit-il, est « un système connecté de jugements concrets et de sentiments sous-jacents qui disposent les salariés à réagir de manière favorable envers l'employeur, et à faire confiance à leurs supérieurs ». Plus proche de nous, F.-X. Trivière (Trivière, 1999) qui a interviewé plusieurs ouvriers qui bricolent des objets à leur domicile évoque aussi avec eux les perruques et il conclut que ces dernières sont des tentatives de maintien d'un ordre productif dans l'usine et ne sont pas simplement une forme de résistance. Paradoxalement, le recours à ce qui est officiellement interdit est donc aussi un moyen de régulation. Les perruques, en apparence déviantes, entérinent, de la même manière que les individus déviants de Howard S. Becker (Becker, 1963), l'ordre institutionnel de l'usine.

4. Conclusion

La perruque est certes illégale et relativement marginale mais surtout fuyante parce qu'elle souligne une réelle complicité entre salariés sur le lieu du travail qui n'entre pas aisément, d'une part dans un discours syndical et d'autre part dans un discours patronal.

Le discours syndical a en effet longtemps été dominé par une notion de résistance. Évoquer la perruque revient à aborder une forme possible de « résistance » mais surtout une forme de complicité ou, de manière plus péjorative, de « compromission ». Isaac Joseph résume assez bien la méfiance de certains militants vis-à-vis de cette pratique : « Il ne faut pas s'étonner de constater que le dissident ait pris la relève du militant et que la perruque ait remplacé la lutte des classes. Les faiblesses et les limites de la perruque sont connues d'avance : elle ne joue que sur la récupération et sur des moyens de fortune, elle n'opère que des détournements de flux, elle suppose une connaissance intime du système de surveillance, une suradaptation aux techniques de contrôle. De sorte que la géographie de la liberté qu'elle permet d'explorer est dérisoire, comme sont dérisoires toutes les petites résistances qui ne s'inscrivent pas dans une logique de contradiction et qui échappent au corps à corps de la surveillance et de la docilité : la fuite, le retrait, le silence, la blague, la ruse » (Joseph, 1980, p. 119). Et de préciser que ces pratiques de perruque sont « perdues d'avance » car « intégrées » d'avance. Un responsable syndical de la CGT dans la métallurgie lyonnaise cité par É. de Banville ne fait pas directement écho à cette méfiance du sujet mais évoque très lucidement le refus de traiter la question. « Si on parle de la perruque, je dirais au départ, et j'insiste beaucoup, il n'y a pas de position CGT sur la perruque. C'est-à-dire qu'il y a une réflexion, ça fait partie du mouvement ouvrier... La CGT n'a pas de position là-dessus et, effectivement, on laisse à chacun la liberté de prendre position là-dessus, y compris de se faire une opinion personnelle » (Banville, 2001, p. 83). Et É. de Banville parle de « non-position ». De manière assez similaire, un responsable syndical du comité d'établissement de Pierreville, qui a facilité l'appel à témoignage auprès des retraités du site, admet l'existence historique du phénomène mais n'y voit pas un objet à enjeux pour les syndicats. Lorsque Philippe Bernoux écrit ainsi que la perruque est un « comportement d'appropriation » avec une « double fonction de s'affirmer dans son travail et, à travers cette affirmation vécue en commun, de créer la communauté ouvrière » (Bernoux, 1981, p. 169), l'appartenance de la maîtrise voire de l'encadrement à la « communauté ouvrière » peut être délicate à concilier avec certaines autres positions syndicales.

Du côté patronal, la difficulté de dire la perruque a été soulignée par les cadres de Pierreville. Dire la perruque c'est du même coup la détruire — non parce qu'elle est illégale ou marginale, mais parce que la perruque est une pratique dont l'employeur ne peut avoir officiellement connaissance. Parler réellement de perruque c'est admettre une complicité partagée ou, à défaut, caricaturer la pratique (comme lors de l'arrestation de l'établi en 1969). É. de Banville (Banville, 2001) évoque ainsi le cas d'une organisation locale du CNPF « qui a dépêché un huissier dans les locaux d'un écomusée où se préparait une exposition d'objets perruqués ». Des photos furent prises, des commentaires oraux enregistrés, nous dit-il, mais aucune suite juridique ne fut donnée. Les représentants du CNPF ont compris ce dilemme : il est difficile de parler perruque sans impliquer l'encadrement ; mieux vaut donc ne pas en parler. Un épisode relaté dans une autre usine du même groupe auquel est rattachée Pierreville semble confirmer cette préférence pour ne pas « parler » perruque. En 1980, un « trafic » de plaques de cheminées en fonte est suspecté dans un atelier. Une expertise est alors demandée par la direction pour juger du bien-fondé de l'accusation. Au motif, notamment, que la production d'une plaque « nécessite la participation active de 10 à 15 personnes différentes et ne peut passer inaperçue de la totalité des autres personnes, y compris l'encadrement », l'expertise conclut que l'existence d'une telle

activité est « extrêmement invraisemblable ». Indépendamment de la réalité ou non des faits, l'étendue de la complicité potentielle réduit ainsi au silence les accusations. Les rares occasions où une direction parle ouvertement de perruque semblent être des cas de salariés relativement « isolés » (ou dépeints comme tels). Dans ces occasions, une direction peut parler perruque sans avoir à trop révéler la complicité, tacite ou active, de l'employeur. En règle générale, cependant, mieux vaut ne pas évoquer le sujet.

Reste alors la parole du salarié qui a produit, facilité et parfois bénéficié d'une perruque. Cette parole singulière peine à trouver écho dans les cadres institutionnels classiques. Elle n'entre pas dans la culture ouvrière telle que l'imaginent certains militants. Elle n'entre pas, par définition, dans un discours patronal puisqu'elle doit être cachée. Et si elle se retrouve parfois dans le système judiciaire, elle y est le plus souvent limitée à sa composante pénale, donc sévèrement tronquée et utilisée souvent comme prétexte pour accélérer le départ d'individus devenus indésirables. La perruque est sans doute difficile à cerner du fait de sa marginalité et de son illégalité de façade, mais elle est surtout fuyante car elle échappe aux cadres institutionnels classiques, présents dans l'environnement de l'usine, qui pourraient lui faire écho.

Annexe 1. Détail de l'échantillonnage des règlements d'atelier.

Numéro dans l'index*	Désignation de l'établissement	Année	Industrie (si précisée)	Localisation (si précisée)	Référence à la sortie de matériel, d'outils ou d'objets	Référence à des travaux pour son propre compte sur le lieu de travail
17	MM. Collier et J. Hall	1845	-	Saint-Denis	Oui	-
49**	Henri Delattre Père et Fils	1853	Textile	Roubaix	-	-
55	E. Jouvin et fils	1853	-	Bernay	Oui	Oui
59	Imprimerie Julien, Lanier et Cie	1854	Imprimerie	-	-	-
80	M. Hofer et Cie	1855	Textile	Kaysersberg	Oui	-
82***	Boldoduc Frères	1855	-	Lille	-	-
104	Établissement impérial d'Indret	1857	Chantier naval	Indret	-	-
113	Ateliers de X. Mann Fils	1857	Métal	Mulhouse	Oui	-
118	Société de carrosserie française Ét. Le Vieux et Cie	1857	Mécanique	Courvevoie	Oui	Oui
122	Atelier et Société de secours Mutuels de la Maison Lefauchaux & Cie	1858	-	Paris	Oui	Oui
130	E Derrien	1859	-	Chantenay	Oui	-
148	Ateliers Ve. Lesergent et Cie	1860	-	Mulhouse	Oui	-
151**	Filature de Louis Bastard	1860	Textile	Loos	-	-
184**	Delerue, Leruste & Cie	1863	Textile	Roubaix	-	-
200	Ateliers Raphaël Dreyfus et Cie	1864	-	Mulhouse	Oui	-
239	Ateliers Dollfus-Mieg et Cie	1867	-	Mulhouse	Oui	-

(suite)

Numéro dans l'index*	Désignation de l'établissement	Année	Industrie (si précisée)	Localisation (si précisée)	Référence à la sortie de matériel, d'outils ou d'objets	Référence à des travaux pour son propre compte sur le lieu de travail
243	Règlement des ouvriers couvreur	1867	Couverture de toits	Roubaix	-	-
249***	Maison Teillard	1867	-	Lacluse	-	-
251***	Machines à imprimer	1868	-	Mulhouse	-	-
262	Tuilerie de Golbey	1868	Tuiles	Épinal	Oui	-
277**	Teinturerie de toiles d'Ernest Serret d'Haubourdin	1871	Textile	-	-	-
282***	Administration du stationnement, Halles de Bercy	1873	Porteurs	Paris	-	-
287	Chantiers de M.E. Deny	1874	Paysagiste	-	Oui	-
289	Établissement Henri Deren	1873	Textile	Roubaix	Oui	Oui
305	Tissage mécanique	1879	Textile	Armentière	Oui	-
315	Fromagerie de la Balme-Sur-Cerdon	1888	Alimentation	Villefranche	Oui	-
317	Imprimerie de P. Hoffmann	1889	Imprimerie	Montbéliard	Oui	-
318	Fabrique de sulfure de carbone	1890	Chimie	Rouen	Oui	-
321	Établissement Bazaban, Puissancourt, Mangin & Co	1897	-	-	Oui	-
322	Cornil Wallart	1899	Mécanique	Aire	Oui	Oui
323	Badische Anilin et Soda Fabrik	1899	Boisson	Neuville-sur-Saône	Oui	-
327	Manufacture de chaussures Aubertel	1900	Chaussure	Ligny-Guerpont	-	-
334***	Hôtel des syndicats	1901	Bourse du travail	Lille	-	-
352	André Koechlin et Cie	?	-	Mulhouse	Oui	-
354**	Scierie, Tréfilerie et pointerie de MM. Foncier et Logette	?	Mécanique	Nantes	-	-
Total = 35	Échantillon de référence une fois que les [règlements atypiques]*** et [les environnements exclusivement au boni]** sont déduits = 25				21 sur 25 (84 %)	5 sur 25 (20 %)

* Ces 35 numéros d'index ont été générés de manière aléatoire par ordinateur et se réfèrent à la classification établie par Anne Biroleau des règlements à sa disposition datés 1798 à 1936 (Biroleau, 1984).

** Ces 5 règlements (#49, #151, #184, #277 et #354) concernent des environnements exclusivement au boni.

*** Ces 5 règlements couvrent soit des environnements de travail atypiques (#249 : Communauté religieuse, #282 : Porteurs, #334 : Bourse du travail) ou des règles particulières (#82 : Travail des enfants, #251 : Maladies et accidents).

Références

- Ackroyd, S., Thompson, P., 1999. Organizational Misbehaviour. Sage Publications, London.
- Anteby, M., 2003. The 'Moralities' of Poaching: Manufacturing Personal Artifacts on the Factory Floors. *Ethnography* 4 (2), 217–239.

- Banville, É. (de), 2001. *L'usine en douce. Le travail en « perruque »*. L'Harmattan, Paris.
- Banville, M. (de), Dumont, B., 1998. *Perruque, bricole et compagnie...* Document audiovisuel. Solimane Production, Paris.
- Beaud, S., Pialoux, M., 1999. *Retour sur la condition ouvrière. Enquêtes aux usines Peugeot et Socheaux-Montbéliard*. Fayard, Paris.
- Becker, H.S., 1963. *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*. Free Press of Glencoe, London.
- Bernoux, P., 1981. *Un travail à soi*. Privat, Toulouse.
- Biroleau, A., 1984. *Les règlements d'ateliers : 1798–1936*. Catalogue imprimé, Bibliothèque nationale, Paris.
- Bonnot, T., 2002. *La vie des objets*. Maison des sciences de l'homme, Paris.
- Bozon, M., Lemel, Y., 1990. Les petits profits du travail salarié. *Revue française de sociologie* 31 (1), 101–127.
- Certeau, M. (de), 1990. *L'invention du quotidien*. Gallimard, Paris (1^{re} édition en 1980).
- Comité d'établissement Snecma Evry-Corbeil, 1984. *Les ouvriers de l'imaginaire*. Presses de la STEP, Evry.
- Contesenne, P., 1984. *De la perruque comme prétexte*. Texte dactylographié, collection de R. Kosmann.
- Cour de cassation de Californie, 2001. *Nattie Thunderburk vs. United Food and Commercial Workers' Union, local 324*. 92 Cal. App. 4th 1332, 2001 Cal. App. Lexis 820.
- Cour de cassation du Texas, 1996. *Larry Stephens, Appellant vs. Delhi Gas Pipeline Corporation, Appellee*. No. 06–95–00101–CV, Sixth District, Texarkana.
- Dalton, M., 1959. *Men who Manage*. John Wiley & Sons, New York.
- Deniot, J., 1995. *Ethnologie du décor en milieu ouvrier*. L'Harmattan, Paris.
- Ditton, J., 1976. Moral Horror versus Folk Terror; output Restriction, Class and the Social Organisation of Exploitation. *Sociological Review* 24 (3), 519–544.
- Ditton, J., 1977. Perks, Pilferage, and the Fiddle: the Historical Structure of Invisible Wages. *Theory and Society* 4 (1), Spring, 39–71.
- Ditton, J., 1979. Baking Time. *Sociological Review* 27 (1), 157–167.
- Gérôme, N., 1983. *Les productions symboliques des travailleurs dans l'entreprise : action syndicale et rituelles*. Ministère de la Culture, Direction du patrimoine, Mission du patrimoine ethnologique, Paris.
- Gérôme, N., 1984. Les rituels contemporains des travailleurs de l'aéronautique. *Ethnologie française* 14 (2), 177–196.
- Gérôme, N., 1998. Récompenses et hommages dans l'usine. *Ethnologie française* 28 (4), 551–562.
- Gouldner, A., 1954. *Patterns of Industrial Bureaucracy*. Free Press, Glencoe, Illinois.
- Haraszti, M., 1978. *A Worker in a Worker's State: Piece-rates in Hungary*. Universe Books, New York.
- Hissard, M.J., Hissard, J.R., 1978. Henri H... Perruquiste. *Autrement* 16, novembre, 75–83.
- Joseph, I., 1980. La perruque. *Urbi III (mars)*, 115–119.
- Kosmann, R., 1999. La perruque ou le travail masqué. *Renault. Histoire* 11 (juin), Société d'histoire du groupe Renault, Boulogne Billancourt, 20–27.
- Kosmann, R., 2000. *Les forgerons de la RATP : La forge de l'atelier central de Championnet. La région parisienne industrielle et ouvrière* 6, Éditions RATP, Unité Mémoire de l'entreprise, 145–155.
- La République, 2001. « Pincemin » chez Tarasiève. 12 novembre.
- Lescot, Y., Menahem, G., Pharo, P., 1980. *Savoirs ouvriers, normes de production et représentations*. Rapport du contrat CORDES, ACT, Boulogne-sur-Seine.
- Manitoba, 1997. *Border Chemical Co. And Border Chemical Employees Association, arbitration*, 1997 CLASJ Lexis 16604, 1997 CLASJ 425510, 47 CLAS 455.
- Mars, G., 1994. *Cheats at Work: an Anthropology of Workplace Crime*. Dartmouth Publishing Co, Aldershot, Grande-Bretagne (1st ed., 1982).
- Messika, A., 2002. *L'étude socio-organisationnelle d'une direction de la recherche chez un constructeur automobile européen*. Mémoire de DEA, IEP de Paris, cycle supérieur de sociologie, pp. 47–50.
- Morrill, C., Zald, M., Rao, H., 2003. Covert Political Conflict in Organizations: Challenges from Below. *Annual Review of Sociology* 29, 319–415.
- Moulène, J.L., 2002. *Jean Luc Moulène*. Hazan, Paris.
- Moulinié, V., 1999. Des « œuvriers » ordinaires, lorsque l'ouvrier fait le/du beau... *Terrain* 32 (mars), 37–54.
- Noiriel, G., 2002. *Les ouvriers dans la société française. XIX^e-XX^e siècle*. Seuil, Paris (1^{re} édition en 1986).
- Ontario, 2000. *Abitibi-Consolidated Inc and International Association of Machinist and Aerospace Workers, Lodge 771, Arbitration* 2000 CLASJ Lexis 7898, 2000 CLASJ 516728, 59 CLAS 360.

- Poulot, D., 1980. *Question sociale : le sublime ou le travailleur comme il est en 1870 et ce qu'il peut être*. Maspéro, Paris (1^{re} édition en 1870).
- Simmel, G., 1950. The sociology of Secrecy and of Secret Societies. In: Wolff, K. (Ed.), *The Sociology of Georg Simmel*. Free Press, Glencoe, Illinois, pp. 305–376 (1st ed., 1906).
- Simony, N., Marcon, M., 1995. *Les transformations du comité d'entreprise : Snecma Evry-Corbeil*. L'Harmattan, Paris.
- Trivière, F.X., 1999. Objets de bricole, de l'usine à l'univers domestique. In: Bromberger, C., Chevallier, D. (Eds.), *Carrières d'objets : innovations et relances, mission du patrimoine ethnologique*. Maison des sciences de l'homme, Paris, pp. 83–97.
- Weber, F., 1989. *Le travail à-côté. Étude d'ethnographie ouvrière*. INRA-Éditions de l'EHESS, Paris.
- Zelizer, V., 2003. Circuits Within Capitalism. In: Nee, V., Swedberg, R. (Eds.), *The Economic Sociology of Capitalism*. Princeton University Press, Princeton (à paraître).